

CERCLE NAUTIQUE D'ARS EN RE

C.N.A.R.

Quai de la Chabossière - BP 18 - 17590 ARS en RE

Affilié à la FFV - Allié du Yachting Club de France

Association déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 - N° Siret : 781 266 440 000 10

Administration Cercle & Comptabilité générale : compta@cnar.fr tel - 0546292304

Ecole de Voile : contact@cnar.fr tel - 0546292304

Club-House (juillet et août) : cercleonautiarsenre@orange.fr tel - 0546292724

Site : www.cnar.fr



CONDITIONS D'UTILISATION DU PARKING RESERVE AUX MEMBRES DU CNAR

Limites de l'autorisation

Ne sont autorisées sur le parking que les embarcations à mise à l'eau manuelle dont le propriétaire aura :

- signé la présente convention ;
- acquitté l'indemnité correspondante ;
- obtenu en retour son numéro d'emplacement.

Les bateaux navigants sont privilégiés mais ne doivent pas gêner le bon déroulement des cours dispensés par l'Ecole de Voile.

L'autorisation ne confère aucun droit d'emplacement.

En l'absence de son propriétaire, tout bateau pourra être déplacé par le CNAR sans accord préalable ; à cette fin un double des clefs d'éventuels cadenas devra être remis au bureau de l'Ecole de Voile.

- Il est interdit :
- d'occuper le parking sans autorisation.
 - de laisser le bateau gréé (il faut enlever mat et trampoline pour les catamarans)
 - de laisser les remorques de route sur le parking
 - de laisser les mats, câbles, bômes etc... au sol. A cette fin un râtelier permet d'entreposer les mats
 - de laisser planches, bateaux, remorques de mise à l'eau en épaves ou en ventouses sur le parking.
 - de laisser traîner des obstacles tels que pneus, bouts, etc. pouvant gêner la libre circulation

Emplacements

- Le plan du parking est affiché à l'Ecole de Voile. Les emplacements sont matérialisés sur le sol par un numéro au niveau des plots d'amarrage.
- Deux passages permettent d'accéder aux emplacements arrières.
- Les dériveurs ne peuvent stationner sur les emplacements des multicoques et réciproquement sans accord préalable.
- Les emplacements seront réservés dans l'ordre de réception du règlement de l'indemnité.

Périodes autorisées

La période de stationnement est annuelle (année calendaire).

Indemnité pour 2018

Rappel des tarifs

	Année calendaire
Monocoque	120 €
Multicoque	170 €

Mise en place des embarcations autorisée :

Afin d'éviter tout désordre, le Gestionnaire du Parking désigné par le Conseil d'administration devra être contacté au bureau de l'Ecole de Voile avant dépôt de toute embarcation. Le non respect de cette disposition entraînera de facto le transfert de l'embarcation fautive à l'extérieur du parking.

Utilisation courante :

L'utilisation du parking étant une exclusivité des membres du CNAR, le "code de bonne conduite" naturel implique en particulier :

*** de dégréer complètement son bateau (mat, trampoline, taud) en fin de saison et surtout avant l'hiver (au plus tard au week-end de la Toussaint).**

*** d'entretenir son emplacement (désherbage, propreté...)**

* d'attacher solidement les coques retournées et les mises à l'eau

* de respecter les zones de circulation

* de respecter les emplacements qui vous sont attribués

* de ne pas prendre sur les bateaux voisins le matériel qui vous manque

* d'une manière générale d'utiliser respectueusement ce parking

* de procéder à la mise à l'eau en bon marin, les cours de voile dispensés par l'Ecole de Voile étant prioritaires dans les départs et arrivées sur la cale

Responsabilité :

Les bateaux restent totalement sous la responsabilité de leur propriétaire, y compris durant leur absence. La surveillance et le gardiennage ne sont pas assurés par le CNAR, a fortiori pas par l'Ecole de Voile. Le CNAR dégage toute responsabilité en ce qui concerne les incidents ou accidents pouvant survenir aux bateaux sur le parking (vols ou avaries) ainsi que pour les dégâts que ceux-ci pourraient occasionner, en particulier en cas de vents violents, de chutes d'arbres ou de branches ou autre. **A ce titre, l'attestation d'assurance est obligatoire et doit impérativement nous être fournie.**

Tout manquement au respect des directives énoncées ci-dessus entraînera la non-attribution d'une place pour les années suivantes.

En outre, au cas où les sommes dues ne seraient pas acquittées, le CNAR se réserve le droit de mettre le bateau à la disposition de son propriétaire en dehors de l'enceinte du terrain. Les épaves seront enlevées et placées hors du parking.